

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

25 MARS 2009

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INSTITUANT LA CONFÉRENCE
EUROPÉENNE DE BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 13
FÉVRIER 1963 ET À L'ACCORD INSTITUANT LE LABORATOIRE EUROPÉEN DE
BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET ANNEXE, FAIT À GENÈVE LE 10 MAI 1973⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **M. PAUL GALAND.**

(1) Voir Doc. n°677 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la Ministre Simonet	3
2	Discussion	4
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2009⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire et Annexe, fait à Genève le 13 février 1963 et à l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire et Annexe, fait à Genève, le 10 mai 1973.

1 Exposé de Mme la Ministre Simonet

Mme la Ministre déclare que les deux accords auxquels il est proposé aux membres de la commission de donner leur assentiment par ce projet de décret concernent une discipline scientifique apparue dans les années cinquante, à savoir la Biologie moléculaire. Cette discipline a permis une meilleure connaissance structurale et fonctionnelle des molécules, des systèmes biologiques et des relations entre molécules.

Elle rappelle que l'Organisation européenne de Biologie moléculaire a été créée en 1964. Il s'agit d'une organisation privée regroupant actuellement plus de 1100 chercheurs et qui fut créée dans le but de promouvoir les biosciences en Europe. Le programme initial de cette organisation était de promouvoir l'attribution de bourses aux chercheurs, d'organiser des cours et des ateliers, et créer un laboratoire européen et d'en assurer son développement. La mise en œuvre de ces actions requérant une disponibilité financière, il a été proposé de créer deux organisations intergouvernementales : la Conférence européenne de Biologie moléculaire et le Laboratoire européen de Biologie moléculaire, plus connus sous leurs acronymes anglophones EMBC et EMBL.

L'EMBC réunit actuellement 24 pays dont la Belgique. Cette Conférence vise à favoriser la circulation des scientifiques en accordant des bourses pour des post doctorants et des chercheurs, ainsi

qu'à renforcer les collaborations entre chercheurs par l'organisation de cours et de séminaires.

L'EMBL, quant à lui, regroupe 16 pays, dont la Belgique depuis 1989. Au sein de ce laboratoire travaillent des équipes de recherche qui ont pour mission :

- la recherche de haut niveau en biologie moléculaire ;
- un développement technologique de pointe et un transfert de ces nouvelles technologies ;
- la formation de chercheurs.

L'EMBL est basé à Heidelberg et est doté de quatre antennes (Hambourg, Grenoble, Hinxton et Rome). Il a en outre établi en collaboration avec plusieurs centres européens en biologie moléculaire et biotechnologie, le réseau EMBnet. Chaque point de contact de ce réseau est appelé à assister sa communauté nationale dans l'accès aux informations et dans l'utilisation du système informatique en général. En Belgique, le point de contact est localisé à l'ULB/VUB.

Comme je vous l'ai indiqué, la Belgique participe aux activités de l'EMBC et de l'EMBL. Elle contribue également au budget des organisations puisque les cotisations, à charge des services du Premier ministre, s'élèvent au total à un peu moins de 2 millions d'euros par an.

Un Comité d'accompagnement dans lequel sont représentées les Communautés, les Régions, la Politique scientifique fédérale et les autres parties concernées est chargé de faire le suivi des activités de l'EMBC et de l'EMBL. En Communauté française, le FNRS est chargé de suivre ce dossier.

Avant de conclure, Mme la ministre souhaite apporter un éclaircissement sur l'arrivée tardive de ces textes devant le Parlement. Jusqu'il y a peu, la Belgique était considérée comme membre de plein droit. Récemment, un vote au résultat serré a remis en cause le statut de la Belgique au sein des deux organisations. En effet, notre pays n'a jamais procédé à la ratification des Accords instituant l'EMBL et l'EMBC. Afin de combler ce vide juridique et de permettre à la Belgique de retrouver ses droits au sein des deux organisations, le Groupe de Travail « Traités mixtes » a décidé, lors de sa réunion du 19 septembre 2008, de procéder à la ratification desdits accords.

La Communauté française étant concernée au titre de la Recherche scientifique, il convient que le Parlement donne son assentiment aux deux accords.

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Bodson , M. Daïf, M. Dehu, M. Vervoort, M. de Saint Moulin, Mme Derbaki-Sbaï, M. Destexhe (Président), M. Miller, M. Severin, M. Bouchat, M. Langendries (en remplacement de M. Lebrun), M. Galand (rapporteur)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Dufays, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

2 Discussion

M. Galand demande où en est la ratification de ce Traité par les autres Parlements belges ?

Mme la Ministre répond que seul le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà ratifié le présent Traité.

3 Votes

A l'unanimité des membres présents, le projet de décret et son article unique ont été adoptés.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. GALAND

Le Président,

A. DESTEXHE